

DELEGATION DE SIGNATURE

- VU** *le Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;*
- VU** *le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;*
- VU** *le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- VU** *les articles R719-51 à R.719-112 du Code de l'Education relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;*
- VU** *la délibération n°2021-05-27-036 du Conseil d'administration de l'Université du Mans, réuni en séance le 27 mai 2021, approuvant à l'unanimité la nomination d'Audrey SAUVETRE en tant que directrice du service commun de formation continue ;*
- VU** *la nomination de Thomas BEN MOHA en tant que Directeur adjoint du SFC à compter du 3 juin 2021 ;*
- VU** *l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;*
- VU** *les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS**ARRETE****Article 1 – Champ de la délégation**

Délégation de signature est donnée à Madame Audrey SAUVETRE, Agent contractuel de catégorie A, Directrice du Service Formation Continue (ci-après désigné le SFC), à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant le SFC, les actes énumérés ci-dessous.

Délégation de signature est donnée en l'absence et avec l'accord de Madame Audrey SAUVETRE, Agent contractuel de catégorie A, Directrice du SFC, à Thomas BEN MOHA, Agent contractuel de catégorie A, Directeur adjoint du SFC, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant l'UFR DEG, les actes énumérés ci-dessous.

Personnels BIATSS

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au SFC. ;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à condition qu'ait été signée au préalable la demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des relations Internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au SFC ;
- Avis concernant les autorisations d'absence à l'étranger ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au SFC.

Personnels Enseignants

- Contrat de travail des agents temporaires vacataires, des chargés d'enseignement vacataires et des conférenciers affectés au SFC.

Conventions

- Conventions de stage non rémunérées d'élèves de l'enseignement secondaire ;
- Conventions de mise à disposition de locaux du SFC dont les tarifs sont votés annuellement par le Conseil d'Administration de l'Université ;
- Conventions de formation continue concernant les actions privées d'un montant maximum de 17 000€ HT.

Exécution des opérations budgétaires

- Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres du service ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette ;
- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au sein du service sur l'ensemble du territoire français et étranger;

- Engagements juridiques, à savoir la signature des bons de commande pour les achats de fournitures et services :
 - o Inférieurs au seuil de passation des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables¹
 - o et dans la limite du budget alloué au SFC concernant le Centre de Responsabilité Budgétaire (CRB) 907Z, et portant sur les Centres Financiers (CF) listés en Annexe 1.
- États de mise en paiement et ordres de paiement ;
- Certification des services faits pour les CRB listés en annexe 1.

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités.

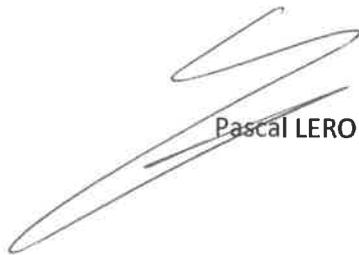
La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou des missions du délégataire.

ARTICLE 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services par Intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec formulaire d'accréditation signé des délégataires)



Pascal LEROUX

Arrêté transmis au recteur le : 23/06/2021 Publié le : 23/06/2021

¹ Ce seuil est fixé au 1^{er} janvier 2020 à 40000€. Il est révisé tous les 2 ans. L'information est diffusée sur l'intranet du service achats et commande publique, onglet « effectuer un achat ponctuel ou particulier », « procédure d'achats ».

Annexe 1 : Centres Financiers du SFC – CRB 907Z**Formation Continue**

907FC
907FCAEU
907FCIGF
907FCLIH
907FCQUA
907FCREP
907FCXDU

Gestion Financière

907GF

Immobilier

907IM

Masse salariale

907MF
907MSETA
907MSFON
907MSPEE

Paye

907PA
907PAPEE
907PAPID

Pilotage

907PI

Mission de service public

907SP
907SPIGF
907SPREP
907SPVAE